



Journées Techniques de Monaco 11 au 15 Juin 2012

"Cadres juridiques, codes de bonnes pratiques pour les jardins botaniques : Réglementer pour conserver la biodiversité"

Résumé de l'intervention

Florian Kirchner (Comité français de l'UICN)

Vers une Liste rouge de la flore menacée en France

La Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) est reconnue comme un outil de référence pour évaluer le risque d'extinction des plantes et des animaux de la planète. Fondée sur une solide base scientifique, elle permet de dresser un état des lieux objectif de la situation des espèces au niveau mondial grâce à une série de critères précis.

D'après ce bilan, la France se place au 8ème rang des pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces mondialement menacées. Cette situation est principalement due aux collectivités françaises d'outre-mer, qui abritent une très forte biodiversité.

Afin de disposer d'un inventaire précis et actualisé des espèces menacées en France, le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle se sont associés pour lancer l'élaboration d'une Liste rouge nationale sur la base des critères de l'UICN. Développé en métropole et en outre-mer, ce projet mobilise un large réseau d'experts et associe étroitement les organisations qui disposent d'une expertise et de données fiables sur les espèces. Pour la flore, il fait intervenir en particulier les Conservatoires botaniques nationaux, avec l'appui de leur fédération.

Lancée en 2007, la Liste rouge des espèces menacées en France se décline en chapitres taxonomiques (mammifères, crustacés, libellules, plantes vasculaires...) et géographiques (métropole, Réunion, Guadeloupe, Nouvelle-Calédonie...). Concernant la flore, après de premiers résultats publiés pour les orchidées de l'Hexagone, la démarche d'évaluation se poursuit en métropole et elle a débuté en outre-mer. Toutes les espèces de la flore vasculaire indigène de La Réunion ont ainsi été évaluées. Le projet se poursuit désormais pour la flore de Guadeloupe et l'état des lieux sera progressivement étendu à l'ensemble des collectivités françaises d'outre-mer.

La Liste rouge nationale constitue un inventaire de référence sur les espèces. Elle permet d'identifier les priorités d'action, de renforcer la sensibilisation, d'orienter les politiques et les stratégies de conservation et d'inciter tous les acteurs à agir pour réduire le taux d'extinction des espèces.